

absantes ou mortz il est necessaire den nommer quelques ungs sellon quilz se presentent sans y observer beaucoup de formalite et quil y a ung nommé M^{re} Estienne Bernard prestre natif de Saint Martin en hault lequel sest offert servir de vicayre et visiter les malades avec tout le soing et vigilance quil luy sera possible lequel il a nommé pour estre agréé par iceulx et bien quil soit absant a cause de son indisposition ainsy quil a donne advis que lhabit luy soit donné de lad. Eglise pour exercer ladite charge de vicayre et estre habitué de lad. Eglise tant et sy longuement quil demeurera vicayre. Et en oultre ayant besoing de choriste en leur Eglise pour supleer au nombre des absantz sest presante M^{re} Phillibert Sebastien qui a dict avoir esté aultre foys nommé et eslu enfant de chœur de lad. eglise requert lesd. sieurs luy vouloir de nouveau conferer lhabit dicelle promettant de se bien acquiter de son devoir, et de vivre moyennant la grace de Dieu en bon ecclesiastique sans causer aulcung escandalle ny donner aulcung subject de plaincte de luy. Sur quoy lesd. sieurs apres avoir meurement deslibéré pour le bien de leur Eglise ont esté dadvis de recepvoir lung et lautre et leur donner lhabit sçavoir aud. M^{re} Bernard pour exercer les fonctions de vicaire tant et sy longuement quil demeurera en cest exercice, et audict M^{re} Phillibert Sebastien tant et sy longuement quil vivra en bon ecclesiastique sans anlcung scandalle ny donner subject de plaincte de luy. (*Reg., cap., idem.*)

Du 6 octobre au 1^{er} décembre 1628, les chanoines de Saint-Nizier n'ont point tenu de réunions capitulaires. Au chapitre du 6 octobre, paraît pour la dernière fois la mention du sacristain Nicolas Ménard qui, en effet, mourut victime de son dévouement pour les pestiférés au mois de novembre suivant.

12 DÉCEMBRE 1628

S'est presanté ausd. S^{rs} Sebastien Menart M^e peintre et vitrier lequel a dict que cy devant M^{re} Michon procureur general dud. Chappitre luy auroit baillé charge de racoustrer les vitres de la nef dicelle moyennant la somme de dix huict livres par an et a commencer a Noel dernier et parce quil na aulcune assurance suplye lesd. S^{rs} de desliver leur intantion et luy accorder pour six ans de racoustrer lesd. vitres moyennant la somme de dix huict livres tournois par an. Lesd. sieurs dung commung consentement ont retenu et retiennent led. Sebastien Menart pour vitrier de leur Eglise au lieu de Champin qui cy devant en avoit le soin et luy sera payé pendant cinq ans a commencer a Noel prochain la somme de dix huict livres ts. par an a prendre des S^{rs} fabriciens ou aultres ainsy quilz ont accoustumé sans prejudice de ce quil a fait du passé,